



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certificat aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience session 2023

Circulaire n° 2022-116 du 29/09/2022 relative à l'ouverture de la session 2023 du C.A.P.P.E.I. par la voie de la V.A.E.P.

Affaire suivie par : Charles Kaoua, président du jury académique du C.A.P.P.E.I.
Stéphanie Lentz, vice-présidente du jury académique du C.A.P.P.E.I.
Mél : charles.kaoua@ac-creteil.fr , ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et les directeurs d'établissements privés sous contrat.

Références :

- *Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)*
- *Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)*
- *Circulaire du 12-2-2021 parue au BOEN du 11 mars 2021*

Annexes :

- *Arrêté portant ouverture pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, session 2023*

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre (17 heures)

Les candidats transmettent au plus tard le mardi 25 octobre 2022 leur dossier de recevabilité

Une séance plénière est prévue le 7 décembre 2022 pour les candidats dont le dossier de recevabilité est validé.

Le dossier de validation est à transmettre au plus tard le vendredi 10 février 2023.

Les entretiens auront lieu les mercredis 29 mars, 5 et 12 avril 2023

Charles Kaoua
Président du jury académique du CAPPEI